



## Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille vingt

Le 30 Septembre 2020 à 18 heures

Le Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Grand Cubzaguais Communauté sous la présidence de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de séance.

Date de convocation le 21 Septembre 2020.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 34

NOMBRE DE VOTANTS : 34

**Objet :** Avenant prorogeant la date de début des travaux à la convention n°2019-00041764 relative à la construction du Centre Aquatique

Présents : 34

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BAGNAUD Gérard (Cubzac les Ponts), BLANC Jean Franck (Teuillac), Madame BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), CAILLAUD Mathieu (Saint André de Cubzac), COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAUX Michael (Saint André de Cubzac) DARHAN Laurence (Bourg), FAMEL (Saint André de Cubzac), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint Gervais), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), HERNANDEZ Sandrine (Saint André de Cubzac), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLLIVET Célia (Peujard), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), MARTIAL Christophe (Val de Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PEROU Laurence (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac) POUCHARD Éric (LANSAC), POUX Vincent (Saint André de Cubzac) RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts), TARIS Roger (Tauriac), TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 0

Absents : 3

**BELMONTE Georges (Saint André de Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), MABILLE Christian (Peujard),**

Secrétaires de séance : **DARHAN Laurence**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L4231-1 et suivants,

Vu la délibération n°2019-66 validant le plan de financement en phase Avant-Projet Définitif et la demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine d'un montant de 500 000€,

Vu la délibération n°2019-1632-CP de la commission permanente du Conseil régional en date du 7 octobre 2019 attribuant à Grand Cubzaguais, une aide de 500 000€ pour son projet de Centre Aquatique,

Vu la convention n°2019/00041764 du 19 novembre 2019, précisant notamment les dates de commencement et de fin des travaux et la durée de ladite convention,

Considérant le retard pris dans ce dossier, à la fois en raison de la crise sanitaire, mais aussi en raison de l'infructuosité de certains lots, de la déclaration du marché sans suite pour motif d'intérêt général et d'une nécessaire relance de la procédure de mise en concurrence,

Un avenant prorogeant la date de début des travaux est conclu entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Grand Cubzaguais Communauté de Communes.

Cet avenant modifie les articles 5 et 6 de la convention N°2019/00041764 du 19 novembre 2019, à savoir :

L'article 5 est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à commencer les travaux dans un délai de 24 mois à compter de la date de la décision de la commission permanente, soit avant le 7 octobre 2021.

Le bénéficiaire s'engage à achever les travaux de l'opération dans un délai de 36 mois à compter de leur démarrage, soit avant le 7 octobre 2024.

L'article 6 est modifié comme suit :

La présente convention est conclue pour une durée de 66 mois à compter de la date de la décision permanente, le 7 octobre 2019, soit arrivant échéance le 7 avril 2025.

Sur avis du Bureau,



Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention 2019/00041764 annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention 2019/00041764 relative aux travaux de construction d'un Centre Aquatique intercommunal à Saint-André-de-Cubzac.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :


Pour extrait certifié conforme

Publiée le :

Fait à Saint André de Cubzac

Le 1<sup>er</sup> Octobre 2020

La Présidente


  
Valérie GUINAUDIE





RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

Pôle : Éducation – Citoyenneté  
Direction : Sport, Vie Associative et Egalité  
Directrice : Maritxu Lataste  
Sous-Directeur : Rémy Léonard  
Service : Sports  
Chef de Service : Frédéric Debons

Envoyé en préfecture le 02/10/2020  
Reçu en préfecture le 02/10/2020  
Affiché le   
ID : 033-243301223-20201001-2020126-DE

**Jean-Hugues Aeschimann**  
Tél : 05 87 21 31 10  
jean-hugues.aeschimann  
@nouvelle-aquitaine.fr

## **Avenant n°1 à la convention 2019/00041764**

relatif au soutien aux équipements sportifs

### **ENTRE**

**La Région Nouvelle-Aquitaine** dont le siège est situé 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux CEDEX, représentée par le Président du Conseil régional et dénommée ci-après « la Région »,

**d'une part,**

### **ET**

**La communauté de communes Grand Cubzaguais** représentée par sa Présidente Valérie GUINAUDIE, et dénommée ci-après « le bénéficiaire »,

**d'autre part,**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L4231-1 et suivants,
- VU** l'arrêté de délégation de signature n° EC.01-2020 du 2 juillet 2020 du Pôle Education et Citoyenneté,
- VU** la délibération n° 2019-1632-CP de la commission permanente du Conseil régional en date du 7 Octobre 2019,
- VU** la convention n° 2019/00041764 du 19 novembre 2019,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

## **Article 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention 2019/00041764 du 19 novembre 2019 dans ses articles 5 et 6, qui concerne les travaux de construction d'un centre aquatique à Saint-André-de-Cubzac.

Ainsi,

↳ L'article 5 de la convention est modifié comme suit : DUREE DES TRAVAUX

Le Bénéficiaire s'engage à commencer les travaux, objet de la présente convention, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la décision de la commission permanente, soit avant le 7 octobre 2021. A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le Bénéficiaire s'engage à achever les travaux de l'opération dans un délai de 36 mois à compter de leur démarrage, soit avant le 7 octobre 2024.

Si le Bénéficiaire n'était pas en mesure de respecter ces délais, celui-ci s'engage à en informer la Région Nouvelle-Aquitaine qui pourra éventuellement, par décision expresse de la commission permanente, prolonger les délais en fonction du motif légitime invoqué.

↳ L'article 6 de la convention est modifié comme suit : DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 66 mois à compter de la date de la décision de la commission permanente, le 7 Octobre 2019, soit arrivant à échéance le 7 avril 2025.

Les pièces demandées à l'article 4 devront parvenir au service instructeur avant échéance de la présente convention. A défaut, le solde de la subvention sera annulé de plein droit.

Toute modification de la convention, avant son échéance, devra faire l'objet d'un avenant.

## **Article 2 : L'ENSEMBLE DES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION RESTE INCHANGE**

Fait en deux exemplaires originaux

A Bordeaux, le

A Saint-André-de-Cubzac, le

Pour le Président du Conseil régional de  
Nouvelle-Aquitaine,  
Et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

La Présidente de la communauté de  
communes Grand Cubzaguais,

Philippe MITTET

Valérie GUINAUDIE